

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE JARNOUZEAU

Commune de Saint-Laurent de Cognac

Année scolaire 2020/2021

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

- Les enfants doivent impérativement être présents à 9h10.
- En cas d'absence de l'enfant, il est nécessaire d'en informer l'école par téléphone avant le début des cours.
- Si un enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, ou avec une personne différente de ses parents, ces derniers en avertiront l'enseignante, par écrit, en précisant le motif, l'heure de départ et le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Remarque : pour toute communication téléphonique, il est indispensable de parler de vive voix à un membre de l'équipe éducative : ne pas laisser de message sur le répondeur.

HORAIRES

Les élèves ont classe 4 jours et demi par semaine.

- **Horaires de la classe :**

Lundi, mardi et jeudi de **9h à 11h50** et de **14h15 à 16h30**

Mercredi de **9h à 12h15**

Vendredi de **9h à 11h50** et de **13h50 à 16h30**

- **Horaires de l'Aide Pédagogique Complémentaire (APC) :**

Lundi, mardi et jeudi, de 11h50 à 12h10

- **Horaires des Activités Périscolaires :**

Lundi, mardi et jeudi de 13h40 à 14h15

Vendredi de 13h20 à 13h50

- **Entrée et sortie des élèves :**

Les portes sont ouvertes de **8h50 à 9h10** et de **16h30 à 16h40**.

A leur arrivée (pour l'école ou pour la garderie), les parents doivent impérativement conduire leur enfant auprès d'une personne de l'équipe éducative.

Le soir, en cas de retard d'un parent, l'enfant concerné sera conduit à la garderie à **16h40**.

HYGIENE ET SECURITE

- **Hygiène, les locaux :**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit d'entrer dans l'école avec un animal, même tenu en laisse.

- **Hygiène, les élèves :**

. L'enfant doit venir à l'école propre et en bonne santé. Un enfant fiévreux ou contagieux ne peut être admis à l'école.

. Aucun médicament ne peut être administré par l'enseignante ou un agent municipal (même avec une ordonnance) sauf dans le cas d'une autorisation signée avec le médecin scolaire (PAI).

. Les parents dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse sont tenus de prévenir l'enseignante dans les meilleurs délais.

. La chevelure des enfants doit être régulièrement inspectée. En cas d'infestation, il faut traiter et avertir l'école.
. Dans le cadre d'un goûter d'anniversaire, les bonbons et friandises ne sont pas autorisés. (Remarque : l'enseignante devra être prévenue au début du mois en question).

- **Sécurité des locaux :**

. Les consignes de sécurité et les exercices obligatoires ont lieu selon le règlement en vigueur.
. En cas de phénomène nécessitant un confinement des enfants (danger extérieur naturel ou non), il est demandé aux parents de ne pas chercher à récupérer leur enfant mais de s'informer auprès de la mairie.
. Un parking est mis à disposition : les arrêts sur l'aire de retournement du bus ou sur la chaussée sont interdits.

- **Sécurité des élèves :**

. Les parents sont tenus de remplir les fiches de renseignements et de prévenir l'enseignant lors d'un changement.
. En cas d'accident, l'enseignant prévient les parents ainsi que les urgences, si besoin.
. Il est conseillé de souscrire une assurance scolaire qui couvre les risques de dommages causés par l'enfant (responsabilité civile) et les risques de dommages qu'il pourrait subir tout seul (assurance individuelle accidents corporels). Une attestation sera remise à l'école.
. Les vêtements doivent être pratiques, peu salissants et ne pas entraver les mouvements. Éviter ceux qui comportent des cordons ou des accessoires pouvant présenter des risques pour la sécurité. Les chaussures doivent être confortables, et bien tenir aux pieds. Les tongs sont à proscrire.
. Les objets dangereux sont interdits à l'école. Il est aussi demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets personnels de valeur (argent, bijoux...) ni de jeux.

RELATIONS PARENTS – ENSEIGNANTS

Afin d'aider au mieux l'enseignante, les parents doivent prendre conscience qu'ils ont un rôle éducatif essentiel par l'exemple qu'ils donnent au quotidien et par leur comportement. Par ailleurs, ils sont invités à rester à l'écoute de leur enfant et à faire preuve de vigilance pour percevoir au plus tôt tout signe éventuel de détresse. De même, les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial, pouvant être utile à l'équipe éducative. Pour toute communication et transmission d'informations, l'interlocuteur à privilégier est l'enseignante. Les parents peuvent la rencontrer sur simple demande.

UTILISATION INTERNET :

Une charte qui précise les règles déontologiques pour l'utilisation d'internet est signée par les adultes de l'école qui interviennent sur Internet. Elle est consultable sur demande auprès de la directrice.

La directrice, Mme Weiss :

